



**Des outils
et des conseils
pour la sécurité au travail**

Plan Régional Santé au Travail
Pays de la Loire



Plan Régional Santé Travail Pays de la Loire

Dossier de Presse

**20
21**



**20
25**

Contact presse
Préfecture de la région Pays de la Loire
Service régional de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr



EDITORIAL



Le quatrième plan régional santé au travail (PRST4) des Pays de la Loire constitue une véritable feuille de route stratégique régionale pour la période 2021-2025 visant à coordonner, par la concertation, les différents acteurs intervenant sur le champ de la prévention des risques professionnels. Dans le prolongement de la dynamique initiée par le précédent plan, il contribue à la lutte contre les accidents du travail graves et mortels, les maladies professionnelles et les risques de désinsertion professionnelle en s'appuyant sur la culture de prévention, notamment au sein des petites entreprises. Il participe activement à l'amélioration de la santé globale des salariés, en lien avec les objectifs de santé publique.

La DREETS des Pays de la Loire, en partenariat avec les membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), pilote et co-anime le PRST et accompagne les actions réalisées en suivant deux principes directeurs :

- Favoriser le dialogue social autour des enjeux de santé et sécurité au travail, dont l'importance a été démontrée au plus fort de la pandémie mondiale, et ce sous l'impulsion majeure donnée par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.
- Atteindre un objectif de proximité dans les messages de prévention, avec une attention particulière sur les accidents du travail graves et mortels et les maladies professionnelles, tout en ayant comme cibles principales, les travailleurs les plus vulnérables.

Le PRST 4 des Pays de la Loire est construit autour des 10 objectifs fixés nationalement déclinés en 25 actions. Les orientations retenues s'articulent autour d'une dizaine d'objectifs :

- l'accompagnement des élus et des TPE-PME, dans le processus d'évaluation des risques professionnels et de la promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT),
- la prévention des risques prioritaires : risque chimique (radon, qualité de l'air des locaux de travail) - risque d'exposition aux poussières d'amiante - risque routier - prévention des chutes de hauteur, avec



- une approche innovante croisée en prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS) et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle,
- l'approche partagée orientée vers les enjeux de santé publique.

Nous inscrirons également nos actions en phase avec les grands chantiers de la région portés vers la façade maritime, avec un retour d'expériences sur le premier chantier de champ éolien en mer au large de St Nazaire, ou encore le projet du futur CHU de Nantes, en cohérence avec les orientations définies dans les programmes d'action de nos partenaires (COG ATMP Assurance Maladie 2023-2027, Projet régional de santé ARS 2023-2027, 4ème plan régional santé environnement, CPOM des services de prévention et de santé au travail) et les priorités d'actions du système d'inspection du travail.

Un grand merci donc aux équipes de la DREETS et à l'ensemble de nos partenaires, notamment CARSAT, MSA, OPPBTP, SPST, ARACT, ARS, ORS, les organisations professionnelles CPME, MEDEF, U2P, FR-SEA, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, et tous les contributeurs à l'élaboration de ce plan dont la mise en œuvre promet d'être la plus opérationnelle possible.

Vous retrouverez l'intégralité des productions, outils et informations utiles sur le site internet dédié au PRST en Pays de la Loire : www.prst-pdl.fr.

**Marie-Pierre
DURAND**
Directrice régionale
DREETS des Pays de la Loire



SOMMAIRE

1/ LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL DES PAYS DE LA LOIRE

06

AXE STRATÉGIQUE 1

Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention :

1 • Salarié Désigné Compétent (SDC)	7
2 • DUER et QVCT : Comment accompagner les élus et les TPE-PME ?	7
3 • Prévention des risques chimiques	8
4 • Prévention du risque Amiante	9
5 • Prévention des chutes de hauteur	10
6 • Prévention des RPS et TMS	12
7 • Prévention du risque routier	13

AXE STRATÉGIQUE 2

Structurer, développer la PDP, prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi

8 • Prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles et Maintien dans l'emploi	14
---	----

AXE STRATÉGIQUE 3

Adapter la politique Santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain

9 • Approche partagée de la santé (santé publique, santé au travail, santé-environnement)	15
10 • Energies marines renouvelables	16



AXE STRATÉGIQUE 4

Consolider le pilotage et la gouvernance de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail

11 • Communication 17

LISTE DES CONTRIBUTEURS À L'ÉLABORATION DU PRST 4 PAYS DE LA LOIRE 18

GLOSSAIRE 19



2 - LE PLAN REGIONAL SANTE TRAVAIL DES PAYS DE LA LOIRE



4^e PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL des Pays de la Loire 2021 - 2025

LUTTER CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

PRÉVENTION PRIMAIRE ET CULTURE DE PRÉVENTION

- Salarié Désigné Compétent (SDC)
- DUER QVCT
(Accompagnement des élus -
Accompagnement des TPE-PME)
- Prévention des risques chimiques
(notamment radon)
- Prise en compte du risque
Amiante par les donneurs d'ordres
publics, privés et les particuliers,
acteurs fondamentaux dans le
cadre des opérations Amiante
- Prévention des chutes de
hauteur (avec ciblage sur les
maîtres d'ouvrage)
- Prévention des RPS et des TMS
- Prévention du risque routier

DÉSINSERTION ET USURE PROFESSIONNELLES ET MAINTIEN EN EMPLOI

- Prévention de la désinsertion et
de l'usure professionnelle pour
faciliter le maintien dans l'emploi,
regroupant l'ensemble des
structures concernées en prenant
en compte les obligations
découlant des textes pris en
application de la Loi Santé au
travail

DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

- Approche partagée de la santé
(santé publique, santé au travail,
santé-environnement)
- Energies marines renouvelables
(groupe inter-régional)



PILOTAGE PAR LE CROCT ACTIONS DE COMMUNICATION

Retrouvez toutes les productions, outils, animations, informations utiles sur le site du PRST :

www.prst-pdl.fr



AXE STRATÉGIQUE 1

RENFORCER LA PRÉVENTION PRIMAIRE AU TRAVAIL ET LA CULTURE DE PRÉVENTION :

• Thématique 1 : Salarié Désigné Compétent (SDC)

- Action 1 :** Consolider et valoriser les actions du PRST3.
Action 2 : Communiquer le plus largement possible.

Les partenaires du PRST Pays de la Loire s'appuieront sur les outils et actions développés dans le cadre du précédent plan pour les valoriser et mettre en avant le dispositif « SDC » en l'élargissant le cas échéant à d'autres partenaires, en vue de favoriser notamment des actions de formation, ou le recueil de témoignages de retours d'expériences.

• Thématique 2 : DUER et QVCT : Comment accompagner les élus et les TPE-PME ?

- Action 1 :** De quoi parle-t-on ? Positionner le sujet afin de pouvoir en parler.
- Être au clair dans le groupe sur les sujets DUER et QVCT.
 - Que chaque membre du groupe de travail puisse communiquer et échanger sur ces sujets.
 - Que les acteurs des TPE/PME (employeurs, élus, salarié désigné compétent, salariés) en sachent plus sur ces sujets.
- Action 2 :** Expérimentations : tester des moyens de communication et de mobilisation qui marchent.
- Trouver les moyens de communication et les méthodes de sensibilisation qui fonctionnent auprès des TPE/PME.
 - Réussir à mobiliser des TPE/PME.
- Action 3 :** On fait le buzz : partager des repères et mobiliser les cibles.
- Partager des repères sur QVCT et DUER avec nos cibles.
 - Avoir un retour sur les actions (diffusion, communication, ...) menées.
 - Réussir à mobiliser des TPE/PME.

De quoi parle-t-on ?

On constate un niveau de maturité différente sur les sujets avec une nécessité de partager le vocabulaire et les représentations entre partenaires avant de se tourner vers les cibles.

Expérimentations

Les membres du groupe sont représentatifs des partenaires terrain des entreprises. Ils disposent d'une forte expertise sur les sujets qui tournent autour de QVCT et DUER mais ne réussissent pas à mobiliser les acteurs de l'entreprise. L'objectif est de trouver les solutions permettant une bonne communication et assurer des méthodes de sensibilisation actuelles efficaces.

On fait le buzz

Des documents et des vidéos ont été produits : il convient de poursuivre leur promotion et d'enrichir avec les contenus sur QVCT et amplifier cette promotion en utilisant de nouveaux canaux.

Pilotes et partenaires :

- Pilote**
 - DREETS
- Contributeurs :**
 - MSA 44-85 et 49
 - OP (MEDEF UI72 et 85)
 - DDETS 49
- Partenaires et/ou experts à associer :**
 - A définir
- Public cible :**
 - Salariés, élus et employeurs
 - Formateurs et organismes de formation

Pilotes et partenaires :

- Pilotes**
 - ARACT
 - SPSTI (STCS)
- Contributeurs :**
 - OS (CFDT, FO, CFTC)
 - OP (MEDEF UI44 et UI53, U2P, FRSEA, FFB)
 - SPSTI (SSTCL)
- Partenaires et/ou experts à associer :**
 - A définir
- Public cible :**
 - Les membres du groupe travail
 - Tous les partenaires « terrain » des entreprises
 - TPE-PME :

• Salariés	• Élus
• Employeurs	• Salarié désigné compétent



• Thématique 3 : Prévention des risques chimiques

Action 1 : Promouvoir la prévention du risque radon en milieu professionnel :

- Organiser un webinaire inter-régional « radon » (Bretagne, Pays de la Loire) fin 2022/début 2023 à destination des acteurs de la prévention.
- Elaborer des outils méthodologiques, des animations vidéo, interviews sur des retours d'expériences, des dessins animés, etc. pour les entreprises et préventeurs.
- Créer une page Internet consacrée au « radon » sur le site du PRST4.
- Communiquer et déployer l'action auprès des TPE-PME (sessions de sensibilisation des entreprises (zone 3) + entreprises relevant de l'arrêté du 30 juin 2021 + autres cibles à définir (2024-2025)).

Action 2 : Une seconde action sera définie et mise en œuvre en fonction de l'état d'avancement de la première action avec comme possible sujet la qualité de l'air intérieur des locaux de travail.

SENSIBILISER LES ENTREPRISES AU RISQUE RADON D'ORIGINE NATURELLE :

Le radon est un gaz radioactif naturel qui présente un caractère cancérigène certain pour l'homme (cancer du poumon / Centre international de recherche sur le cancer - CIRC).

Le nombre de décès attribuable au radon en France métropolitaine est estimé à 3 000 cas par an.

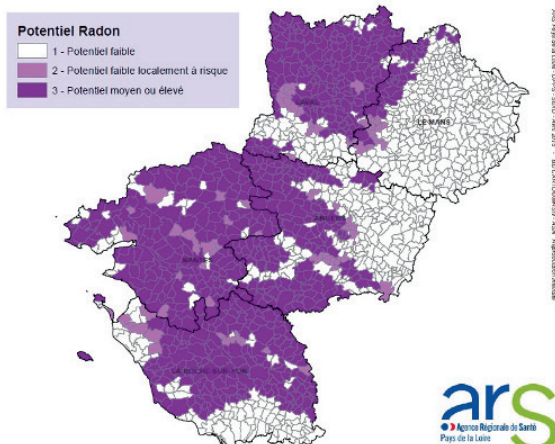
La région des Pays de la Loire est fortement impactée par la présence de radon (cf. Cartographie du potentiel radon de l'IRSN ci-dessous). Le pourcentage de communes classées en zone 3 est de 78 % pour la Loire-Atlantique, 69 % pour la Mayenne, 59 % pour la Vendée, 48 % pour le Maine et Loire, 11 % pour la Sarthe.

Depuis 2018, toutes les entreprises ont l'obligation d'évaluer le risque radon dans tous les lieux de travail en rez-de-chaussée ou sous-sols et certains lieux spécifiques.

Or ce risque est souvent méconnu par les entreprises avec des situations d'expositions non identifiées, notamment dans les lieux spécifiques (secteur de l'eau, mines, ...).

Les préventeurs sont quant à eux peu sensibilisés, des ressources peu identifiées, notamment pour les travaux de remédiation.

Enfin, une révision des coefficients de dose pour le radon est programmée dans un avenir proche.



Le potentiel RADON en Pays de la Loire

En dehors de la problématique « radon », une seconde action sera définie et mise en œuvre en fonction de l'état d'avancement de la première action avec comme possible sujet la qualité de l'air intérieur des locaux de travail, s'appuyant sur les évolutions techniques et organisationnelles mises en œuvre dans le cadre de la prévention du COVID-19. L'aération et la ventilation sont indispensables. Elles permettent de renouveler l'air en permanence et d'évacuer les polluants produits et circulant à l'intérieur des locaux (présence humaine, activités, matériaux de construction, équipements et mobiliers, produits chimiques, humidité, virus...).

Pilotes et partenaires :

Pilote
➤ DREETS

Contributeurs :

- ASN
- ARS
- DREETS
- OPPBTP
- OP (FFB, UIMM 72)
- SPSTI (SMIE, GIST, SSTRN, ST 72)
- CARSAT

Public cible :

- Employeurs régimes général et agricole
- Professionnels de la santé au travail (IPRP, médecins du travail), préventeurs d'entreprises,
- représentants du personnel



• Thématique 4 : Prévention du risque Amiante

Action 1 : Améliorer la prise en compte du risque Amiante par les donneurs d'ordres, en s'appuyant sur des actions méthodologiques d'accompagnement :

- préalablement à l'engagement des opérations projetées,
- pour l'organisation de la prévention lors de la phase d'élaboration des cahiers des charges.

Action 2 : Déployer les outils d'ingénierie et de communication Amiante déjà réalisés dans le cadre des précédents plans régionaux.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE AMIANTE PAR LES DONNEURS D'ORDRES PUBLICS, PRIVÉS ET LES PARTICULIERS, ACTEURS FONDAMENTAUX DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS AMIANTE :

1. Contexte :

Les donneurs d'ordres publics et privés sont des acteurs fondamentaux dans le cadre des opérations amiante. Ils détiennent la responsabilité d'identifier et d'évaluer la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante avant tout projet de travaux, de désigner les entreprises ayant les capacités matérielles, organisationnelles et humaines, ainsi que les compétences requises, pour réaliser les opérations.

Actuellement, la plupart des donneurs d'ordres n'ont qu'une connaissance parcellaire de leurs obligations, des enjeux de la réglementation amiante et de la nécessité de prévenir le risque amiante.

Le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 modifié le 27 mars 2019 leur impose le repérage de l'amiante avant travaux (RAT) quels que soient les secteurs d'activités : ouvrages de génie civil et infrastructures de transport, matériels roulants, engins flottants, aéronefs, équipements de travail,...

En effet, si le repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis polarise toutes les attentions depuis de nombreuses années, les travailleurs des autres secteurs d'activités sont également concernés sachant qu'ils peuvent aussi être exposés aux fibres d'amiante. Le champ d'application de cette obligation légale élargit la notion de DO aux commanditaires de travaux, en conditionnant le périmètre de l'opération à la mission de repérage avant travaux.

En outre, le nombre d'entreprises compétentes est très largement insuffisant notamment dans certains secteurs d'activité comme le second œuvre : couvreurs, canaliseurs,...

L'objectif du projet est donc de donner un nouvel élan sur la prise en compte du risque amiante par les donneurs d'ordres, afin de leur permettre :

- de définir, à l'aide notamment du repérage :
 - o le cadre juridique des opérations
 - o les contraintes organisationnelles associées
- de faire le choix des entreprises compétentes et de fait, de les inciter à prendre en compte la problématique amiante dans le cadre de leurs futures opérations.

2. Enjeux :

La prévention du risque d'exposition à l'amiante est une priorité. La branche AT/MP est particulièrement concernée en raison du nombre important de maladies professionnelles (2488 pathologies reconnues en 2020).

L'enjeu économique est significatif car le coût des réparations est très élevé.

Nota : Une récente étude de l'ANSES évalue à 42 % la part des cancers professionnels tous secteurs confondus dus à des expositions à l'amiante.

Pilotes et partenaires :

/// Pilotes

- CARSAT Pays de la Loire
- DREETS Pays de la Loire

/// Contributeurs et partenaires :

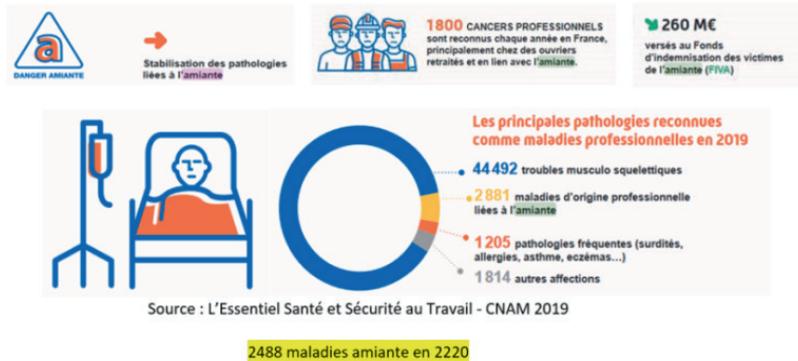
- DREETS Pays de la Loire
- MSA 49
- OPPBTP
- OS (CGT)
- OP (MEDEF IU72)
- ADEVA 72
- CAP Amiante
- les centres de gestion
- la DIRO
- les services institutionnels
- les services prévention des grandes métropoles, la région et le département 44
- DREETS Normandie
- MSA Normandie
- ...

/// Public cible :

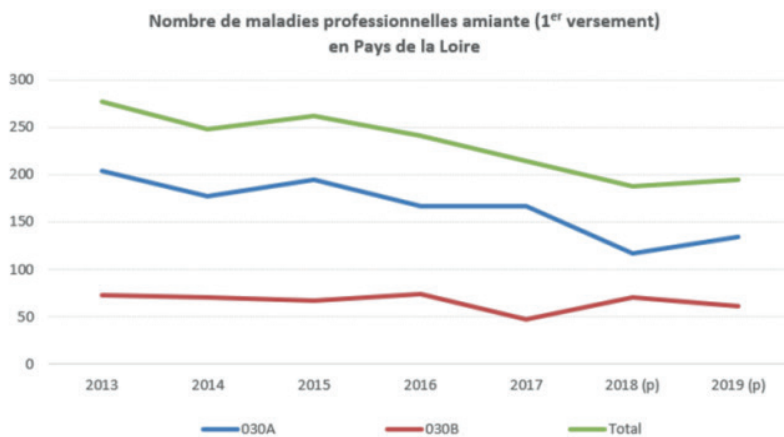
- Donneurs d'ordres des 6 domaines d'activité réglementaire (Décret n° 2017-899 du 09 mai 2017 modifié le 27 mars 2019/ Article R.4412-97/II : 1 Immeubles bâtis ; 2 Autres immeubles tels que terrains ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ; 3 Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport ; 4 Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ; 5 Aéronefs ; 6 Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité)
- Employeurs, salariés et grand public

3. Sources mobilisées : institutions, sources statistiques ou bibliographie mobilisées pour établir le diagnostic

Données nationales CNAM



Données régionales Carsat Pays de la Loire



(p) = données provisoires



Une sinistralité difficile à cerner

La durée moyenne entre la fin de l'exposition et l'apparition d'une maladie est de 26 ans (source : SPF / réunion du GTNAF de juillet 2017). Cette durée rend difficile la reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie ainsi que son imputation.

En conséquence, il existe une sous-estimation de l'impact professionnel sur les maladies. Plus de la moitié des maladies professionnelles dans les Pays de la Loire sont imputées au compte spécial. Les maladies liées à l'amiante, inscrites aux tableaux 30 et 30 bis, affectent l'appareil respiratoire (asbestose, plaques pleurales, cancer des poumons, mésothéliome). La région des Pays de la Loire est une des régions les plus impactées par le nombre de décès par mésothéliome.

• Thématique 5 : Prévention des chutes de hauteur (avec ciblage sur les maîtres d'ouvrage)

Action 1 : Promouvoir la prévention des chutes de hauteur pour les métiers et les secteurs particulièrement exposés : recul de la sinistralité « chutes » pour ces professions et secteurs relevant particulièrement du BTP.

Action 2 : Améliorer la conception et la réalisation des chantiers en sécurité par l'implication des maîtres d'ouvrage, notamment ceux des maisons individuelles :

- Prise en compte de la sécurité au travail en amont et à toutes les étapes de la construction,
- Mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels sur les chantiers de maisons individuelles.

Action 3 : Renforcer l'efficacité du dispositif de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) : accroissement de l'efficacité en prévention et du nombre de coordonnateurs SPS.



MIEUX CONNAÎTRE LES SITUATIONS DE TRAVAIL ET SECTEURS ACCIDENTOGÈNES POUR RENFORCER LA PRÉVENTION :

Les chutes concernent tous les secteurs d'activité et tous les corps de métier relevant particulièrement du BTP : les situations dangereuses exposant les personnes aux risques de chutes sont par nature très diverses, peuvent se rencontrer à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, dans un environnement plus ou moins maîtrisable par l'entreprise, et parfois lors de l'utilisation d'un matériel ou d'une machine. Une prévention adaptée de ces risques repose sur une approche à la fois humaine, technique et organisationnelle d'une part, et sur des actions sur l'environnement de travail et les conditions de réalisation des tâches d'autre part. La démarche de prévention sera d'autant plus efficace que les situations à risque auront été correctement identifiées en amont.

Une meilleure vision de l'accidentologie, tant en matière de chutes de hauteur que de plain-pied, obtenue à partir des travaux du ministère du Travail et des partenaires (Assurance Maladie – Risques professionnels, ministère chargé de l'Agriculture, CCMISA, OPPBTP), permettra ainsi d'approfondir la connaissance des circonstances et des causes des accidents. Il s'agira ensuite d'en dégager des enseignements en matière de prévention et de sensibiliser le grand public et les professionnels des secteurs exposés. Une attention particulière sera portée aux chutes en lien avec l'utilisation de véhicules ou de machines agricoles.

Livrables :

État des lieux de l'accidentologie, notamment des circonstances et causes des accidents, et enseignements tirés en matière de prévention en lien avec les CTN le cas échéant.

Contexte – Enjeux Chutes

<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2022-sante-travail-chutes>

Analyse AT

<https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/les-accidents-du-travail.html>

<https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/entreprises/stats-at-mp-2020.pdf>

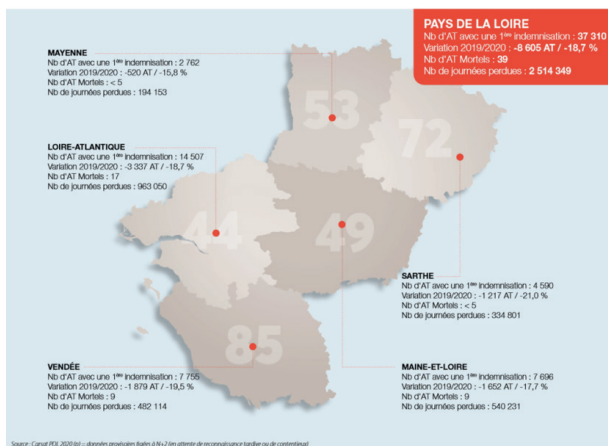
Pilotes et partenaires :

- Pilotes**
 - CARSAT
 - DREETS
 - OPPBTP
- Contributeurs :**
 - MSA 53-61-72
 - OS (CFDT)
 - OP (MEDEF-FFB-UI49, U2P-CAPEB)
- Partenaires et/ou experts à associer :**
 - A définir
- Public cible :**
 - Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, promoteurs, CSPS, logisticiens, Chefs d'entreprises, Salariés
 - Professionnels de la santé au travail
 - Représentants du personnel



11

Des disparités territoriales



La Loire Atlantique recense près de 40 % des AT de la région et enregistre un fléchissement des AT identique à celui de la région.

Des accidents du travail en forte baisse dans les secteurs contraints à l'arrêt

Secteurs d'activité	Nb d'AT avec une première indemnisation 2019(p)	Nb d'AT avec une première indemnisation 2020(p)	Évolution 2019/2020	
			Effectifs	%
C - Industrie manufacturière	9 501	7 704	-1 797	-18,9 %
F - Construction	6 386	5 386	-1 020	-16,0 %

Risques à l'origine de l'AT	Nb d'AT avec 1 ^{ère} indemnisation 2020	Part
Chutes de plein pied	4 220	11,3 %
Chutes de hauteur	2 470	6,6 %



• Thématique 6 : Prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS) et des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

Action n° 1 : Consolider l'inventaire des ressources existantes quant à la prévention des TMS-RPS :

- Faire un état des lieux pertinent et pragmatique des ressources utiles à la prévention des TMS-RPS sur les Pays de la Loire.
- En lien avec le groupe de travail Communication, définir les vecteurs de communication efficaces tant sur le fond que sur la forme pour toucher le plus grand nombre de personnes.

Action n° 2 : Faciliter la prévention des TMS-RPS en amont des évolutions organisationnelles :

- Créer des outils simples et pragmatiques pour aider les décideurs/managers à mieux intégrer la prévention des TMS-RPS dans leurs projets d'entreprise.
- Créer des supports, outils, documents pour sensibiliser les managers, salariés et IRP aux TMS-RPS, en mettant en avant le lien entre ces deux risques et l'objectif 1.
- En lien avec le groupe de travail Communication, définir les vecteurs de communication efficaces tant sur le fond que sur la forme pour toucher le plus grand nombre de personnes.

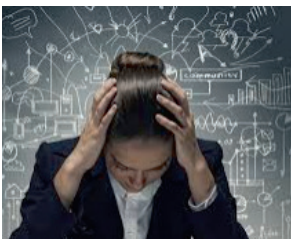
Les thématiques RPS et TMS sont appréhendées de concert et de manière transversale, les facteurs de risques étant interdépendants. Le groupe pourra s'appuyer sur des études en cours réalisées en particulier en Pays de la Loire.

CONSOLIDER L'INVENTAIRE DES RESSOURCES EXISTANTES QUANT À LA PRÉVENTION DES TMS-RPS :

Les ressources/compétences humaines (contacts), documentaires, supports, outils pédagogiques, ... utiles à la compréhension et l'accompagnement en matière de prévention des TMS-RPS ont évolué depuis le PRST3, la crise sanitaire ayant également eu un impact non négligeable sur ces derniers.

FACILITER LA PRÉVENTION DES TMS-RPS EN AMONT DES ÉVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES :

Force est de constater que de nombreuses situations de travail vécues au quotidien ne maîtrisent pas suffisamment les risques TMS et RPS. En effet, celles-ci n'ont pas notamment intégré pleinement les facteurs biomécaniques, organisationnels et psychosociaux lorsqu'elles n'étaient alors qu'à l'état de projet.



Pilotes et partenaires :

/// Pilotes

- OP (MEDEF UI85)
- SPSTI (SMINOV)

/// Contributeurs :

- ARS
- CARSAT
- DREETS
- MSA 49 et 53-61-72
- OS (CGT, CFDT, CFTC)
- OP (CPME, U2P)
- SPSTI (ST72)

/// Partenaires et/ou experts à associer :

- INRS

/// Public cible :

- Tous les salariés quel que soit leur contrat de travail
- Employeurs : toutes activités, principalement entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés
- IRP, notamment membres élus au CSE



• Thématique 7 : Prévention du risque routier

Action 1 : Cartographier le risque routier professionnel au niveau régional.

Action 2 : Mobiliser les acteurs de certains secteurs d'activité sinistrés (à définir) pour communiquer sur ce risque.

Action 3 : Intégrer la prévention du risque routier dans les plans de mobilité.

PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL - TRAJET ET MISSION :

La sinistralité en lien avec le risque routier est en augmentation de 40% de 2014 à 2019 en Pays de la Loire pour le régime général (accidents de trajet et de mission).

Il s'agit de la première cause d'accidents mortels au travail.

La question du risque routier est en lien direct avec l'évolution de l'organisation du travail (télétravail par exemple). Elle fait également écho à l'évolution des modes de déplacements (développement de nouveaux modes de mobilité).



Pilotes et partenaires :

/// Pilotes

- CARSAT
- DREETS

/// Contributeurs :

- DDTM
- DIRO
- PRÉFECTURE 44 - Sécurité routière
- MSA 49, MSA 53-61-72
- OPPBTP
- OS (FO)
- OP (U2P CAPEB, MEDEF UI49, FNTR/FNTV)
- SPST (AMEBAT)

/// Partenaires et/ou experts à associer :

- ADEME
- Associations d'entreprises
- IDSR

/// Public cible :

- Employeurs notamment de l'agriculture, du BTP et des transports
- Professionnels de la santé au travail
- Représentants du personnel
- Salariés (jeunes, apprentis, saisonniers, ...)



AXE STRATÉGIQUE 2

STRUCTURER, DÉVELOPPER LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP), PRÉVENIR L'USURE PROFESSIONNELLE (PUP), ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI :

• Thématique 8 : Prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles et Maintien dans l'emploi

Action n° 1 : Articuler entre eux et assurer une complémentarité des acteurs de la PDP.

- Partager les pratiques et les services rendus aux employeurs et aux salariés.
- S'approprier l'évolution des contextes institutionnels des acteurs de la PDP.
- Identifier les périmètres d'action et les complémentarités des acteurs de la PDP afin de sécuriser le parcours des bénéficiaires.
- Construire des outils de communication adaptés.

Action n° 2 : Sensibiliser les CSE aux enjeux de la prévention de la désinsertion et l'usure professionnelles.

- Informer les CSE sur les acteurs et dispositifs PDP existants (particulièrement la mission des SPSTI)
- Sensibiliser les CSE aux enjeux de la PDP de manière régulière et continue.
- Donner aux CSE les moyens d'informer les salariés sur les acteurs de la PDP.

Action n° 3 : Sensibiliser les professionnels médicaux et paramédicaux.

- Inciter les professionnels médicaux et paramédicaux à orienter et/ou signaler précocement les situations de risque de désinsertion professionnelle aux SPSTI.
- Informer les professionnels médicaux et paramédicaux sur les acteurs de la PDP.

SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS MÉDICAUX ET PARA MÉDICAUX

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières, qui peut pour certains métiers engendrer une usure professionnelle, et l'augmentation des maladies chroniques font de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et du maintien en emploi un enjeu majeur. La PDP renvoie aux dispositifs et accompagnements mis en œuvre à destination des salariés potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé difficilement compatible avec la poursuite de leur activité professionnelle.



Les politiques PDP ont pour objectif de repérer le plus en amont possible ce risque, de mettre en place et de mobiliser des dispositifs qui permettront d'éviter la désinsertion du travailleur et de maintenir en emploi ou de favoriser son retour à l'emploi. La PDP est plus largement un levier d'amélioration des conditions de travail, de motivation, de remobilisation et d'inclusion des travailleurs.

Il est important de faire de la PDP un enjeu de prévention primaire engageant

Pilotes et partenaires :

/// Pilotes

- CARSAT
- SPSTI (SMIA)

/// Contributeurs :

- AGEFIPH
- CARSAT
- DDETS 72
- DREETS
- OS (CFDT)
- MSA 44-85
- SPSTI (AHSTSV, SSTRN, ST72, SATM)

/// Partenaires et/ou experts à associer :

- Les professionnels des SPST, l'Assurance Maladie, les coordonnateurs des MDA, ...
- ORS

/// Public cible :

- Professionnels médicaux : ordre des médecins (traitants, spécialistes)

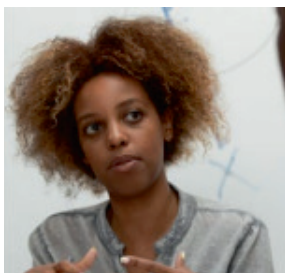


tous les acteurs (entreprises : représentants des salariés et des employeurs, services de prévention et de la santé au travail, préventeurs, médecins traitants, médecins conseils, services de l'Assurance maladie,...).

Dans le document, la « PDP » s'entend au sens large : prévention de la désinsertion professionnelle, prévention de l'usure professionnelle et maintien dans l'emploi.

- Professionnels paramédicaux : ordres des infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, pharmaciens, ...
- URPS (Union régionale des kinés) et URML (Union régionale des médecins libéraux)
- Centres médico-psychologiques
- Professionnels universitaires (recherche et faculté de médecine)
- Ecoles des professions paramédicales

SENSIBILISATION DES CSE AUX ENJEUX DE LA PDP



Pilotes et partenaires :



Public cible :

- Les membres des CSE : représentants du personnel et directions
- Les organismes de formation des CSE

ARTICULATION ET COMPLÉMENTARITÉ DES ACTEURS DE LA PDP

Pilotes et partenaires :



Public cible :

- Prof. de la PDP : SPSTI, Ass. Maladie (services sociaux CARSAT, service médical, service prévention), MDA, MDPH, AGEFIPH, FIPHP, réseau Cap emploi, ...

15

AXE STRATÉGIQUE 3

ADAPTER LA POLITIQUE SANTÉ AU TRAVAIL AUX DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN :

• Thématique 9 : Approche partagée de la santé (santé publique, santé au travail, santé-environnement)

Piloté par l'ARS, un groupe de travail sur une approche partagée de la santé (santé publique, santé au travail, santé-environnement) sera mis en place à l'automne 2022 pour prendre compte des orientations découlant du PRS prévu en 2023. Plusieurs thématiques sont susceptibles d'être retenues à savoir :

- cancer : sa prévention, anticipation du retour au travail et au maintien dans l'emploi, améliorer la coordination entre professionnels de santé et avec les autres acteurs »
- santé mentale : prévention du suicide, favoriser le retour au travail, améliorer la coordination entre les professionnels et avec les autres acteurs de prévention (association,...).



Pilotes et partenaires :



Pilote

- ARS



Contributeurs :

- SPST (SSTRN, SMIA)
- OS (FO)
- ORS
- DDETS 72
- OP (MEDEF)



Partenaires et/ou experts à associer :

- A définir



Public cible :

- A définir en fonction des actions décidées



• Thématique 10 : Energies Marines Renouvelables (groupe inter-régional)

Action 1 : Identifier, analyser les accidents du travail pour des actions de prévention.

Action 2 : Accompagner les professionnels dans la démarche d'évaluation des risques professionnels sur la phase d'exploitation (maintenance en mer, vérification générale périodique, travaux en milieu hyperbare).

Action 3 : Faire un retour d'expériences en matière de coordination SPS des chantiers éoliens en phases conception et réalisation.

Plusieurs chantiers éoliens ont été lancés sur le littoral métropolitain en particulier au large des côtes des régions Pays de la Loire, Bretagne et Normandie.

Compte tenu du nombre de chantiers en cours en Pays de la Loire (au large de Noirmoutier), en Bretagne (au large de St Brieuc) et en Normandie, le retour d'expériences des différents services (contrôle, préventeurs, médecine du travail) permet à la fois d'identifier les principales actions de prévention à mener par une analyse des principales causes d'accidents du travail et la préparation et le suivi de chantier notamment en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS). Il permettra en outre de prendre en compte l'évaluation des risques professionnels dans la phase d'exploitation, aussi bien en termes de travaux de maintenance, d'interventions d'entreprises extérieures et de vérification générale périodique.

A titre d'illustration, le projet de St Nazaire qui est aujourd'hui le plus avancé avec comme objectif une mise en exploitation en 2023 se compose de 80 éoliennes en mer d'une capacité unitaire de 6 mégawatts (MW) pour une puissance totale de 480MW. Les éoliennes sont localisées entre 12 et 20 km au large de la Loire-Atlantique sur une surface globale de 78km² à des profondeurs variant entre 12 et 25 m. La production envisagée équivaut à couvrir l'équivalent de 20% de la consommation en électricité du département.

Plusieurs projets de parcs éoliens en mer sont envisagés le long du littoral à horizon de 2031 :



Crédits : DGEC

Pilotes et partenaires :

Pilote
 ► DREETS

Contributeurs :
 ► CARSAT
 ► DDETS 44 et 85
 ► DREETS
 ► OPPBTP

Partenaires et/ou experts à associer :
 ► Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM)
 ► Ministère de la Transition écologique

Public cible :
 ► Salariés et employeurs des secteurs principalement concernés relevant des métiers pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien en mer à dominante technique
 ► Professionnels de la prévention des risques (CARSAT, OPPBTP, SPST, Inspection du travail,...)





AXE STRATÉGIQUE 4

CONSOLIDER LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL :

• Thématique 11 : Communication

Action 1 : Amplifier la notoriété du PRST Pays de la Loire : faire connaître les actions du PRST et ses outils de communication dont le site internet via le réseau des partenaires.

Action 2 : Faciliter une proximité dans la communication : ciblage de bassins d'emploi, de secteurs d'activité plus concernés par certaines thématiques.

Action 3 : Apporter un appui des autres groupes thématiques sur le volet communication (offre de service).

De nombreuses ressources en prévention (ressources existantes, partage d'expérimentations conduites sur le territoire dans le cadre des PRST, etc.), sont accessibles sur le site internet PRST de la Région Pays de la Loire, voire du code du travail numérique, mais pas nécessairement connues. Le groupe de travail Communication accompagné par une agence de communication va définir et déployer une stratégie de manière à communiquer de manière large et coordonnée sur les messages de prévention les plus importants, en sensibilisant sur les accidents du travail et maladies professionnelles en lien avec les secteurs concernés, un des objectifs étant de développer des stratégies partenariales en direction de réseaux d'acteurs pouvant relayer des ressources en prévention vers les entreprises.

Le site internet redynamisé sera la vitrine des actions réalisées avec un accès simple et rapide selon son profil (je suis salarié, élu, employeur ou préventeur) aux informations, outils et conseils utiles pour enclencher une démarche de prévention : www.prst-pdl.fr

Pilotes et partenaires :

- Pilotes**
 - DREETS
 - CARSAT
- Contributeurs :**
 - AGEFIPH
 - DREETS
 - OS (CFTC)
 - OP (MEDEF, U2P)
- Partenaires et/ou experts à associer :**
 - Chargés de communication des partenaires
- Public cible :**
 - Salariés (jeunes, apprentis, saisonniers)
 - Employeurs
 - Représentants du personnel
 - Professionnels de la santé au travail

17





LISTE DES CONTRIBUTEURS A L'ELABORATION DU PRST 4 PAYS DE LA LOIRE

.....

Toute l'équipe de la DREETS Pays de la Loire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration du PRST 4 Pays de la Loire notamment au sein des organisations ou structures suivantes (ordre alphabétique) : AGEFIPH, AMEBAT, ARACT, ARS, ASN, CAP AMIANTE, CAPEB, CARSAT, CD 44, CDG départementaux, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CPME, DDETS 44, DDETS 49, DDETS 72, DDETS 85, DDTM, DIRO, DREETS, FFB, FO, FRSEA, GIST, MEDEF, MSA 44-85, MSA 49, MSA 53-61-72, MTPL, OPPBTP, ORS, PSTVL, PREFECTURE 44, SATM, SMIA, SMIE, SMINOV, SSTRN, ST72, STCS, U2P, Villes de Angers, Le Mans, Nantes, Rezé, St Herblain et St Nazaire.

.....



GLOSSAIRE

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

ANI : Accord National Interprofessionnel

ANSES : Agence Nationale De Sécurité Sanitaire De L'alimentation, De L'environnement Et Du Travail

ARACT : Action Régionale Pour L'amélioration Des Conditions De Travail (ANACT Au Niveau National)

ARS : Agence Régionale De Santé

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

CNAM : Caisse Nationale D'assurance Maladie

CRPST : Comité National De Prévention Et De Santé Au Travail (CNPST Au Niveau National)

CROCT : Conseil D'orientation Des Conditions De Travail (COCT Au Niveau National)

CPOM : Contrat Pluriannuel D'objectifs Et De Moyens

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CSE : Comité Social Et Economique

CSPS : Coordonnateur En Santé Et Sécurité Au Travail

CSSCT : Commission Santé, Sécurité Et Conditions De Travail

DARES : Direction De L'animation, De La Recherche, Des Etudes Et Des Statistiques

DEETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DMST : Dossier Médical En Santé Au Travail

DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DUERP : Document Unique D'évaluation Des Risques Professionnels

EHESP : Ecole Des Hautes Etudes En Santé Publique

ENIM : Établissement National des Invalides de la Marine

EPI : Equipement De Protection Individuelle

FACT : Fonds pour l'amélioration des conditions de travail

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MCP : Maladie à Caractère Professionnelle

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MO : Maître d'Ouvrage

MSA : Mutualité sociale agricole

OPPBT : Organisme Professionnel De Prévention Du Bâtiment Et Des Travaux Publics

OP : Organisations Patronales

ORS : Observatoire Régional de la Santé

OS : Organisations Syndicales

PASI : Passeport Sécurité Intérim

PDP : Prévention De La Désinsertion Professionnelle

PRITH : Plan Régional D'insertion Des Travailleurs Handicapés

QVCT : Qualité De Vie Et Des Conditions De Travail

RAT : Repérage Avant Travaux

RPS : Risques Psycho Sociaux

SDC : Salarié Désigné Compétent

SESE : Service Etudes, Statistiques Et Evaluation

SIAE : Structure d'insertion pour l'activité économique

SIT : Système D'inspection Du Travail

SPF : Santé Publique France

SPST : Service De Prévention En Santé Au Travail

TMS : Troubles Musculo Squelettiques



Des outils et des conseils pour la sécurité au travail

Plan Régional Santé au Travail
Pays de la Loire